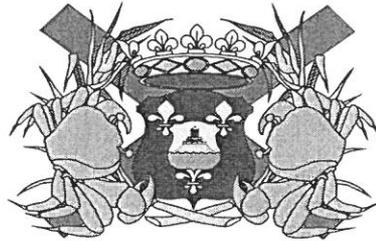


VILLE DE MORNE-A-L'EAU



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 08-03-2014

*L'an deux mille quatorze et le vingt quatre du mois d'Avril,
Les membres du Conseil Municipal de la ville de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la
présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, suite à sa convocation du 15 Avril 2014.*

Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Leonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie Chantal SAINT-SAUVEUR, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame NANETTE Marie-Christine

Etaient absents (09) : Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klebert BLANCHE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

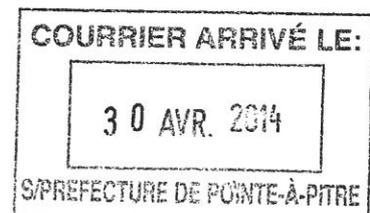
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle MANETTE Marie Christine été désignée pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Vu la délibération du conseil municipal du 19 Avril 2014 portant débat d'orientations budgétaires ;

Entendu le rapport de la commission des affaires financières du 23 Avril 2014 ;

Après échanges de vues et délibération ;

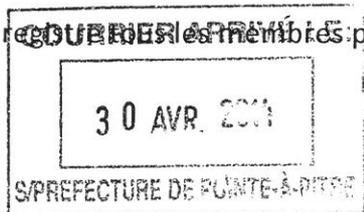
A l'unanimité ;

Article 1^{er} : Le budget primitif 2014 de la ville est adopté, chapitre par chapitre, comme suit :

	Fonctionnement	Montant	Investissement	Montant
Dépenses	011	3 263 220.00	16	832 139.37
	012	13 432 000.00	20	15 407.00
	014	930 338.00	21	415 367.00
	65	1 837 224.00	Op	
	66	327 290.16	d'équipement	6 598 553.90
	67	164 000.00		
	023	892 486.40		
	042	634 170.61		
Total		21 480 729.01		7 861 467.27
Recettes	013	592 000.00	10	447 000.00
	70	1 131 600.00	13	4 229 419.92
	73	13 620 016.00	041	207 850.00
	74	5 189 158.00	040	634 170.61
	75	61 000.00	021	892 486.40
	77	40 000.00	024	220 000.00
	042	380 000.00	1068	400 000.00
	002	466 955.17	001	830 540.34
	Total		21 480 729.01	

Article 2 : L'ordonnateur et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents



Pour expédition conforme

Le Maire

Jean Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre